



N° 2026/10

## **INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FAÇADES AU N°41 CHEMIN DU PUITS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par Madame BREUILS, dénommée le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation d'un échafaudage pour des travaux de nettoyage de façades au n°41 chemin du Puits, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur le chemin du Puits, au droit du chantier du lundi 12 janvier au vendredi 16 janvier 2026 comme suit :

- La circulation sera maintenue en intégralité (léger empiètement),
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier le vendredi 16 janvier 2026 à 16h00.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### **ARTICLE 3**

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 4**

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Madame BREUILS,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 9 janvier 2026

